



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULÈME :
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC RIVES DE
CHARENTE

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - Conservatoire à
rayonnement départemental
Numéro : 2023-D-134

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n° 246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté n° 103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant que le Conservatoire Gabriel-Fauré de GrandAngoulême et l'association « Rives de Charente » s'associent afin de favoriser la pratique amatrice locale, autour de représentations et de répétitions, dans le but que des élèves puissent se produire en situation publique.

DECIDE

Article 1er – Est approuvée la convention de partenariat entre l'association « Rives de Charente » située 5 rue du Halage à Angoulême et GrandAngoulême, pour le conservatoire Gabriel Fauré.

Article 2 – La convention prévoit la mise à disposition, à titre gratuit, d'une/des salles de l'association au Conservatoire afin de proposer des restitutions pédagogiques publiques.

Article 3 – La présente convention est prévue pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 août 2026.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 25 MAI 2023

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

Gérard DESAPHY

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 25 MAI 2023
Publié ou notifié,
Le 25 MAI 2023